

REGLEMENT INTERIEUR

DES ESPACES PUBLIQUES NUMERIQUES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

Préambule

Ce règlement s'applique aux deux espaces publics numériques (EPN) de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) dénommés *Espace Clic* (à Maizières) et *Espace Multimédia la Filoche* (à Chaligny).

Il définit les règles de bonne conduite de l'utilisateur dans les EPN et il est complété de la charte de l'utilisateur qui contractualise le lien entre l'utilisateur (usager) et le fournisseur du service (CCMM). Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles énoncées dans ces deux documents.

Les EPN adhèrent au dispositif national réseau *NetPublic* et à ce titre respectent la charte *NetPublic*.

Définition et objectifs

Les EPN sont des lieux de découverte, de ressources et d'apprentissage du multimédia, qui ont pour objectif d'offrir un accès privilégié aux technologies de l'information et de la communication au plus grand nombre.

Quatre types d'activités sont proposés au sein des EPN:

- La consultation libre,
- Des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et à l'utilisation d'Internet,
- Des ateliers thématiques réalisés dans le cadre de partenariats,
- Des animations (tournois de jeux vidéo, découvertes de logiciels...).

Les objectifs qui sous tendent ces activités sont les suivants :

- Réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication,
- Sensibiliser, informer, initier les habitants à l'utilisation de l'outil multimédia et d'Internet,
- Animer le territoire en vue de favoriser les échanges, les rencontres entre les habitants du territoire et aider à l'émergence de projets.

Conditions générales d'utilisation des services des EPN

Accès aux services

- L'accès libre est réservé aux titulaires du *Pass'thèque*.
- L'accès aux services se fait en fonction de la disponibilité des postes ou sur rendez-vous.
- Un usager n'a accès à l'espace qu'une fois son inscription effectuée auprès de l'animateur de l'EPN.
- Toute personne peut néanmoins exceptionnellement accéder à Internet pour effectuer une démarche administrative (télé-administration; télé-procédures) ou pour effectuer une recherche d'emploi (l'utilisateur doit pouvoir être en mesure de justifier de sa démarche) sans être inscrit.
- L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engage l'utilisateur à le respecter.
- Les mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.
- Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure de leur propre famille ou par le représentant légal.
- Pour accéder aux postes, l'utilisateur doit se faire connaître auprès de l'animateur en entrant dans l'EPN et utiliser les identifiants qui lui ont été fournis au moment de l'inscription.
- Après l'utilisation des services de l'EPN, il appartient à l'utilisateur de quitter son poste de travail en déconnectant son compte (fermeture de sa session de travail) pour ne pas rendre ses données personnelles accessibles aux autres usagers.

- L'utilisation des services des EPN ne peut être destinée à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale sauf autorisation écrite de la communauté de communes Moselle et Madon.
- L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Temps d'utilisation

- Il peut être limité à 1 heure par personne afin de permettre l'accès au plus grand nombre.
- Toute personne dispose de deux heures gratuites d'initiation.

Conditions particulières d'utilisation des services des EPN

Les ateliers et animations

- L'utilisateur y a accès après inscription auprès des animateurs
- Les animateurs se réservent le droit de limiter l'accès aux usagers en fonction des places disponibles et de la nature de l'atelier
- Le nombre maximum de participants est limité à 18 personnes
- Un atelier peut être annulé si le minimum de 3 personnes inscrites n'est pas atteint
- Les ateliers peuvent être composés de plusieurs séances réparties sur plusieurs jours.
- La liste des ateliers et leurs coûts éventuels feront l'objet d'une publicité dans les médias locaux et les documents d'information de la FILOCHE.

Partenariats

- Une réservation/mise à disposition des EPN est possible dans le cadre de la réalisation de projets
- Une convention de partenariat est alors réalisée. Elle définit les modalités de mise en œuvre du projet et le programme d'action.
- La convention doit être réalisée au minimum une semaine avant le démarrage du projet.
- Le nombre de personnes bénéficiaires du projet ne doit pas excéder 18 personnes.
- Les groupes d'enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un animateur ou de toutes personnes responsables du groupe
- L'encadrement est alors fixé à 1 animateur pour 8 enfants

Usage des appareils personnels

- Les micro-ordinateurs portables sont autorisés.
- La connexion au réseau de ces appareils ne peut se faire qu'après autorisation de l'animateur de l'EPN.

Stockage des données de l'utilisateur

- Il n'est pas possible de stocker des données sur les systèmes propres des EPN.
- Les animateurs ne garantissent en aucun cas la conservation des données que l'utilisateur aurait laissées sur les ordinateurs et se réservent le droit de les effacer.

Navigation sur Internet

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet - les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit.

Sont notamment interdits par la loi :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- La diffamation et l'injure ;
- les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- le contournement d'une mesure technique de protection ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- l'incitation d'autrui aux crimes, délits, suicide, la provocation, discrimination, à la haine ou à la violence ;
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'apologie de tous les crimes ;

Messagerie électronique, forum de discussion et publications

- L'utilisation de ces services s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- L'utilisateur assume le rôle de directeur de la publication lorsqu'il crée un site internet, une page personnelle ou un forum.
- L'utilisateur est seul responsable des contenus affichés.
- Les animateurs des EPN n'interviennent pas en qualité de modérateur du contenu.
- Les animateurs des EPN peuvent interdire l'accès ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, lorsqu'ils les estiment incompatibles avec les objectifs du service.

Engagement des utilisateurs des EPN

L'utilisateur s'engage, d'une manière générale à respecter le dit règlement et la charte de l'utilisateur ainsi qu'à adopter un comportement respectueux vis à vis des autres utilisateurs, du personnel, du matériel et de la loi.

A chaque utilisation du matériel informatique des EPN, l'utilisateur s'engage :

- A se présenter auprès de l'animateur de l'EPN.
- A suivre à tout moment les consignes de ce dernier.
- A respecter les horaires d'ouverture et les plages de consultation qui lui sont proposées.
- A ne pas exercer d'activité illégale à partir du matériel informatique mis à sa disposition.
- A ne pas usurper l'identité d'une autre personne, ne pas masquer sa propre identité et à ne jamais utiliser les données d'identification d'un autre usager pour accéder aux services.
- A ne pas consulter de sites Internet contraires à la législation française en vigueur, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de la nudité, de la discrimination.
- A ne pas transgresser les principes de droits d'auteur ou de licence d'exploitation d'un logiciel ou à contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- A ne pas développer ou introduire intentionnellement de logiciels qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres applications (virus informatiques),
- A ne pas installer de logiciels sur les postes sans autorisation,

- A ne pas télécharger de documents informatiques de quelque nature que ce soit (plug-in, mp3, images...) sauf accord de l'animateur,
- A ne pas sauvegarder ses documents par ses propres moyens sans vérification de l'animateur : tout support (CD-RW, clé usb,...) devant être testé (formatage, anti-virus) obligatoirement par l'animateur de façon à ne pas détériorer le matériel informatique.
- A ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- A ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- A ne pas arracher, découper ou écrire sur les pages des documents mis à leur disposition dans les EPN.
- A ne pas apporter ni utiliser de boissons ou de la nourriture à proximité du matériel informatique, et à ne pas fumer dans les locaux.
- A ne pas exposer les EPN à des dépenses imprévues (ex. : sites Internet payants, etc.).
- A ne pas se présenter dans les locaux de l'EPN en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Précautions d'emploi

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certaines stimulations fortes : succession rapide d'images ou répétition de figures géométriques simples, d'éclairs ou d'explosions. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles jouent à certains jeux comportant de telles stimulations, alors même qu'elles n'ont pas d'antécédent médical ou n'ont jamais été sujettes elles-mêmes à des crises d'épilepsie. Si vous avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie en présence de stimulations lumineuses, consultez votre médecin avant toute utilisation. La CCMM ne pourrait être tenu responsable de ce genre d'événement.

Engagement et responsabilités des animateurs des EPN

La CCMM, par l'intermédiaire des animateurs des EPN s'engage à:

- Mettre au service des utilisateurs tous les moyens à sa disposition pour leur permettre un accès de qualité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Garantir le respect des services proposés et des conditions de consultation.

Les animateurs des EPN ne pourraient être tenus responsables:

- Des pertes et vols subit dans les EPN par l'utilisateur
- De l'accès à une page Internet au contenu douteux par un mineur, malgré les précautions prises (surveillance humaine et matérielle).

Pour un bon fonctionnement des services des EPN:

Les animateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs, par des moyens humains (en circulant dans la salle pour observer leur travail) ou par des moyens techniques (monitoring) et se réservent le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites ou services Internet

Sanctions

- Des infractions graves ou des négligences répétées au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive, de l'accès aux EPN.
- Toute détérioration du matériel, si elle est due à de la négligence, à de la malveillance engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur, une charge financière pourra donc être imputée à l'utilisateur responsable des dégradations.